



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 9 AOÛT 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 9 août 2021 à 19 h.

Sont présents : Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Le siège du conseiller du district 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier
 Madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté
 Monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, Pascal Bérubé

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance marquant le retour des séances du conseil municipal en présentiel.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Octroi d'un contrat de gré à gré : Audit des états financiers pour les années 2021-2022-2023
 - 4.2 Versement à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc.
 - 4.3 Entente tripartite : Ville de Lac-Sergent
 - 4.4 Rémunération du personnel électoral : Élections municipales 2021
 - 4.5 Approbation du règlement d'emprunt numéro 38-2021 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 1 042 841 \$
 - 4.6 Dépôt de la liste des engagements financiers
 - 4.7 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure : 28, rue François-Bertrand
 - 5.2 Demande de dérogation mineure : 30, rue du Jardin
 - 5.3 Demande de dérogation mineure : Lot 5 938 027 (Canadian Tire)
 - 5.4 Demande de permis de construction : Lot 5 938 027 (Canadian Tire)
 - 5.5 Demande de permis d'enseigne : 400-4733, route de Fossambault
 - 5.6 Demande de permis d'enseigne : 4320, route de Fossambault (Korvette)
 - 5.7 Travaux de rénovation et d'amélioration de l'entrée qui donne accès au sous-sol de l'église Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (comptoir des aubaines)
 - 5.8 Mandat à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier : Caractérisation écologique et proposition d'aménagement sur le lot 4 368 994



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

- 5.9 Adoption du règlement final : Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'autoriser les salons de coiffure dans la classe d'usage « Ca : services associés à l'usage habitation »
- 5.10 Modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 : Autoriser comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction qu'un terrain soit adjacent à une rue publique ou privée dans la zone 93-F
- 5.11 Adoption du règlement final : Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement aux zones 145-H et 162-H et le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 concernant les intersections des rues et la largeur des îlots
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1553-2021 modifiant le Règlement numéro 1464-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 41 000 \$ pour les services de professionnels en lien avec le réseau d'égout et les travaux de modification au poste de pompage PPE-1B afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 7 500 \$ en enlevant la section « travaux de modification au poste de pompage PPE-1B »
- 6.2 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020
- 6.3 Mandat à une firme de génie-conseil : Préparation des plans et devis de deux projets de réfection de conduites
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Aucun
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Autorisation de dépense : Tournoi de golf de la Fondation médicale de la Jacques-Cartier
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Amendement de la résolution numéro 169-2021 : Autorisation de signature des actes notariés, servitudes d'entretien pour les réservoirs incendie installés sur le terrain de la Ferme Éric Cantin inc. ainsi que sur le lot numéro 5 383 692
- 9.2 Amendement de la résolution numéro 194-2021 et signature d'une entente de service pour la patrouille nautique sur le lac Saint-Joseph
- 9.3 Formation : Directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation de signature : Protocole du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés - PRIMADA
- 10.2 Autorisation de dépenses : Éclairage du stationnement et de l'œuvre d'art/Bibliothèque Anne-Hébert
- 10.3 Autorisation de passage : Cyclo-Défi IUCPQ
- 10.4 Autorisation d'événements : C'est la Fête au Marché public et Journées de la culture
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Paiement numéro 1 : Projet de développement Boisé-Natura - réalisation des travaux
- 11.2 Autoriser le paiement numéro 2 : Renforcement et resurfaçage de la route des Érables
- 11.3 Nomination : Mécanicien principal
- 11.4 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 90 000 \$ pour les services professionnels visant la préparation des plans et devis pour des travaux de voirie sur la route Grand-Capsa et sur le Vieux Chemin
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 9 août 2021 est ouverte.

293-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

294-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

295-2021 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ : AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023

La résolution numéro 295-2021 est amendée par la résolution numéro 327-2024 afin d'augmenter le montant de la dépense de 1 200 \$, plus taxes.

ATTENDU l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* qui oblige le conseil à nommer un auditeur externe pour procéder à la vérification des états financiers de la Ville pour une période de 3 à 5 ans;

ATTENDU la lettre de soumission d'honoraires présentée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton datée du 8 juillet 2021;

ATTENDU le rapport du comité de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 12 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. pour agir à titre d'auditeur externe des livres comptables de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 aux conditions de la lettre de proposition d'honoraires datée du 8 juillet 2021;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-130-00-413 (Vérification).

ADOPTÉE

296-2021 VERSEMENT À MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le second versement, pour la période de juillet à décembre 2021, à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc.;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

ATTENDU que ladite société effectue la gestion de la mutuelle de prévention, la gestion de la prévention et la gestion des dossiers de CNESST;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Juneau, trésorière adjointe, en date du 29 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le versement à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc., pour la période de juillet à décembre 2021, pour une somme de 8 299,40 \$, taxes incluses.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense aux objets 416.

ADOPTÉE

297-2021

ENTENTE TRIPARTITE : VILLE DE LAC-SERGENT

ATTENDU que les citoyens des rues de la Source, de l'Orée-des-Bois et Tour-du-Lac Sud ont, pour la plupart, des servitudes de passage et de stationnement sur le lot 3 515 064, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Parc du Canard Colvert);

ATTENDU que, pour accéder au lac Sergent, un escalier, une terrasse et deux supports à canots ont été construits dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que ces immobilisations nécessitent une permission d'occupation de la part du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec souhaite que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et celle de Lac-Sergent s'entendent sur des modalités d'accès au lac, lequel est situé dans les limites de Lac-Sergent;

ATTENDU que les deux Villes en sont venues à un accord pour la signature d'une convention tripartite à laquelle adhère l'organisme Développement Source-Lac.

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 21 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil autorise la signature de la convention entre la Ville de Lac-Sergent, celle de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et l'organisme à but non lucratif Développement Source-Lac ayant pour objet d'encadrer l'accès au territoire de Lac-Sergent à la suite d'une demande d'occupation de l'emprise au parc linéaire Jacques-Cartier-Portneuf, adressée au ministère des Transports du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la subvention au poste budgétaire 02-470-00-972 après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

QUE copie de cette entente soit transmise à monsieur Jean-François Leclerc ing. directeur général de la Direction générale de la Capitale-Nationale du ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la Ville de Lac-Sergent.

ADOPTÉE

298-2021

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL : ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

ATTENDU que l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* prévoit que le conseil peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour tout membre du personnel électoral;

ATTENDU le rapport du directeur général et greffier qui agit à titre de président des élections 2021;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'établir pour l'élection 2021 et les suivantes, s'il y a lieu, la rémunération ci-dessous pour le jour du scrutin et le vote par anticipation, laquelle remplace celle édictée à la résolution numéro 457-2017 :

- Président d'élection : 4 200 \$ s'il y a scrutin, 3 500 \$ si le scrutin n'est pas nécessaire;
- Secrétaire d'élection et adjoint(e) au président d'élection : comme édicté à la proposition du MAMH, soit 75 % de la rémunération du président d'élection pour le ou la secrétaire et 50 % pour l'adjoint(e);
- Membres de la commission de révision : comme édicté à la proposition du MAMH : 18,90 \$/heure;
- Scrutateurs : 16,88 \$/heure;
- PRIMO : 16,88 \$/heure;
- Secrétaires du bureau de vote : 16,20 \$/heure;
- Membres de la table de vérification des électeurs : 16,20 \$/heure pour le (la) président(e) et 15 \$/heure pour les autres membres;
- Trésorier : 1 575 \$, plus le tarif pour les frais de rapport édicté par le MAMH;
- Agents réviseurs : 20 \$/heure + allocation de déplacement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, pour toute autre fonction, le tarif soit celui édicté par le MAMH.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les personnes présentes aux différentes formations reçoivent une rémunération égale à celle du poste qu'ils occupent.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, si le président d'élection fait appel au personnel régulier de la Ville pour siéger sur la commission de révision de la liste électorale, ce personnel soit rémunéré au taux horaire et aux conditions de leur contrat de travail actuel pour les heures faites en dehors de leur semaine normale de travail.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise le président d'élection à faire toutes dépenses nécessaires au bon déroulement de l'élection municipale 2021 et à conclure tout contrat en ce sens, nonobstant les dispositions du règlement du conseil déléguant le pouvoir aux fonctionnaires de faire des achats et de signer des contrats.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 02-140-01-141 (Salaires élections) et 02-140-01-142 (Surtemps élections).

ADOPTÉE

299-2021

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 38-2021 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 042 841 \$

ATTENDU que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités;

ATTENDU que la Régie a procédé à l'acquisition de camions de collecte afin de desservir les municipalités membres;

ATTENDU que ces équipements nécessitent la construction d'un nouveau garage pour l'entreposage et l'entretien de ceux-ci;

ATTENDU que la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 1 042 841 \$ pour la réalisation desdits travaux;

ATTENDU que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie, et que si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

ATTENDU que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 2 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier approuve le règlement d'emprunt numéro 38-2021 de 1 042 841 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 juillet 2021.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière adjointe Émilie Juneau, pour la période se terminant le 4 août 2021, laquelle comprend 437 commandes au montant de 638 289,96 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière adjointe Émilie Juneau, pour la période se terminant le 31 juillet 2021, laquelle totalise la somme de 678 880,54 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Liliane Trudel.

300-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 28, RUE FRANÇOIS-BERTRAND

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Liliane Trudel afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) qui détient des distances de dégagement de 0,57 mètre et de 0,83 mètre par rapport à la ligne latérale (limite sud-ouest) de la propriété située au 28, rue François-Bertrand;

ATTENDU que l'article 7.2.1.2.5 du *Règlement de zonage 1259-2014* prescrit qu'un espace minimal d'un mètre doit être laissé libre entre la construction complémentaire et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel elle est implantée en tenant compte des débords de toit lorsque présents;

ATTENDU le rapport du conseiller en urbanisme en date du 22 juin 2021 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur la construction d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) qui détient des distances de dégagement au mur de 0,57 mètre et de 0,83 mètre par rapport à la ligne latérale (limite sud-ouest) de la propriété située au 28, rue François-Bertrand;

ATTENDU que la dérogation mineure demandée par madame Liliane Trudel ne tient pas en compte les débords de toit et par le fait même engendre une dérogation supérieure à ce qui est présentement demandée;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-40-2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 21 juillet 2021;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure déposée par madame Liliane Trudel afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) qui détient des distances de dégagement de 0,57 mètre et de 0,83 mètre par rapport à la ligne latérale (limite sud-ouest) de la propriété située au 28, rue François-Bertrand.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghislain Pelletier.

301-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 30, RUE DU JARDIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghislain Pelletier afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal situé à 1,24 mètre de la ligne arrière de lot de la propriété située au 30, rue du Jardin;

ATTENDU la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire isolé (garage) situé à 0,55 mètre par rapport à la ligne latérale gauche et sur la ligne mitoyenne arrière de la propriété et du terrain appartenant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (lot 4 745 650);

ATTENDU que l'article 6.1.1 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que, pour la zone 14-H, la marge de recul arrière à respecter pour un bâtiment principal est de 3 mètres;

ATTENDU que l'article 7.2.1.2.5 du *Règlement de zonage 1259-2014* prescrit qu'un espace minimal d'un mètre doit être laissé libre entre la construction complémentaire, en tenant compte des débords de toit, lorsque présents, et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel elle est implantée;

ATTENDU le rapport du conseiller en urbanisme en date du 1^{er} juillet 2021 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur un bâtiment principal qui est implanté à 1,24 mètre de la ligne arrière de la propriété située au 30, rue du Jardin;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte également sur un garage existant implanté à 0,55 mètre de la ligne latérale et sur la ligne mitoyenne arrière de la propriété et du terrain appartenant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (lot 4 745 650);

ATTENDU que Monsieur Pelletier a corrigé plusieurs des non-conformités de la propriété en démolissant certaines constructions qui ne respectaient pas la réglementation;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-41-2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 21 juillet 2021;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghislain Pelletier afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal qui est situé à 1,24 mètre de la ligne arrière de la propriété située au 30, rue du Jardin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation déposée par monsieur Ghislain Pelletier afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire isolé (garage) situé à 0,55 mètre par rapport à la ligne latérale gauche et sur la ligne mitoyenne arrière du terrain appartenant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (lot 4 745 650) de la propriété du 30, rue du Jardin.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par le Groupe BC2.

302-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 5 938 027 (CANADIAN TIRE)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par Groupe BC2 afin d'autoriser l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres pour le centre du jardinage, une clôture d'une hauteur de 2,5 mètres pour le centre-auto et un bâtiment complémentaire isolé (serre) à 4,8 mètres du bâtiment principal et à 2,2 mètres de l'espace voué au centre saisonnier sur le lot 5 938 027;

ATTENDU que l'article 10.3.1.2 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule que la hauteur maximale des clôtures, calculée à partir du niveau moyen du sol où elles sont implantées, est fixée à 2 mètres dans l'espace délimité entre la façade d'un bâtiment principal et la ligne de la marge de recul avant prescrite et dans les cours latérales et/ou arrières;

ATTENDU que l'article 7.3.2.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que la distance de dégagement à respecter (calculée à l'aide de l'équation du croquis 14 faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014) pour une construction complémentaire à des usages autres que l'habitation ne peut être inférieure à 2 mètres ni supérieure à 10 mètres. Cependant, par suite du calcul, la distance de dégagement requise est de plus de 10 mètres;

ATTENDU le rapport du conseiller en urbanisme en date du 7 juillet 2021 ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur une clôture d'une hauteur de 3 mètres pour le centre du jardinage et d'une clôture d'une hauteur de 2,5 mètres pour le centre-auto du futur Canadian Tire;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte également sur un bâtiment complémentaire (serre) qui se situerait à 4,8 mètres du bâtiment principal et à 2,2 mètres de l'espace voué au centre saisonnier;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-42-2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 21 juillet 2021;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par Groupe BC2 afin d'autoriser sur le lot 5 938 027, l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres pour le centre du jardinage, une clôture d'une hauteur de 2,5 mètres pour le centre-auto et un bâtiment complémentaire isolé (serre) à 4,8 mètres du bâtiment principal et à 2,2 mètres de l'espace voué au centre saisonnier.

ADOPTÉE

303-2021

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : LOT 5 938 027 (CANADIAN TIRE)

ATTENDU la demande d'un permis de construction d'un ensemble commercial (Canadian Tire) déposée par Groupe BC2 pour le lot 5 938 027;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 81-C, est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU le rapport du conseiller en urbanisme en date du 7 juillet 2021 et les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 juillet 2021;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou majoritairement rencontrés;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 22 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de délivrer un permis de construction pour un ensemble commercial (Canadian Tire) au Groupe BC2 pour le lot 5 938 027.

ADOPTÉE

304-2021

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 400-4733, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseigne commerciale déposée par monsieur Yvan Boilard pour l'immeuble situé au 400-4733, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 65-C, est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU le rapport du conseiller en urbanisme en date du 30 juin 2021 et les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 juillet 2021;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 22 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de délivrer un permis d'enseigne commerciale à monsieur Yvan Boilard pour l'immeuble situé au 400-4733, route de Fossambault.

ADOPTÉE

305-2021

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4320, ROUTE DE FOSSAMBAULT (KORVETTE)

ATTENDU la demande d'un permis d'enseignes commerciales déposée par monsieur Yves Bellerive de l'entreprise Enseignes FX Boisvert inc. pour l'entreprise Korvette située au 4320, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 163-M, est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU le rapport du conseiller en urbanisme en date du 30 juin 2021 et les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 juillet 2021;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 22 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de délivrer un permis d'enseignes commerciales à monsieur Yves Bellerive de l'entreprise Enseignes FX Boisvert inc. pour l'établissement Korvette située au 4320, route de Fossambault.

ADOPTÉE

306-2021

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DE L'ENTRÉE QUI DONNE ACCÈS AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER (COMPTOIR DES AUBAINES)

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la Ville a procédé à la création du conseil local du patrimoine par le règlement 1243-2014 et à la nomination des membres par la résolution 634-2018;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité peut citer un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection et la mise en valeur présentent un intérêt public;

ATTENDU que la Ville, par la voie du règlement numéro 1388-2017, a procédé à la citation du site patrimonial de la Paroisse-de-Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sur la recommandation du conseil local du patrimoine;

ATTENDU que, selon ce règlement, toute personne doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales du site, auxquelles le conseil peut l'assujéti, et qui s'ajoutent à la réglementation municipale, lorsque cette personne :

1. Érige une nouvelle construction;
2. Modifie l'aménagement du terrain, y compris les aires de stationnement et l'aménagement paysager;
3. Modifie l'implantation d'une construction;
4. Répare ou modifie de quelque façon l'apparence d'une construction;
5. Effectue un nouvel affichage ou modifie, remplace ou démolit une enseigne.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

ATTENDU que les travaux exécutés à l'intérieur du périmètre du site patrimonial cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels est fondé son intérêt patrimonial, architectural, archéologique, historique ou paysager;

ATTENDU que le règlement de citation définit les éléments caractéristiques de l'église comme suit :

« Architecture s'inspirant des styles néoclassiques et romans présentant les éléments distinctifs suivants : fronton triangulaire, corniche, pilastres, revêtement de brique, toiture brisée recouverte de tôle en plaques, forme des fenêtres en plein cintre et haut clocher. »

ATTENDU que le propriétaire du site patrimonial s'est conformé au règlement en déposant une demande dans un délai d'au moins 45 jours avant l'exécution des travaux;

ATTENDU que le conseil local du patrimoine a procédé à l'étude de la demande lors d'une réunion tenue par visioconférence le 21 juillet 2021 et que les membres ont statué sur le fait que les travaux prévus respectent les objectifs et les critères d'analyse énoncés dans le règlement de citation puisqu'il s'agit d'une réparation et d'un remplacement qui n'altère pas les éléments visuels du bâtiment;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 26 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'autoriser les travaux pour la réparation de l'entrée du comptoir des aubaines situé au sous-sol de l'église de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier selon les plans déposés par monsieur Patrick Bouillé, directeur général de la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur.

ADOPTÉE

307-2021

**MANDAT À LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER :
CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT SUR
LE LOT 4 368 994**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a fait l'acquisition du lot 4 368 994 afin d'offrir un nouvel accès public à la rivière Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation écologique dudit terrain et d'identifier ses options d'aménagement en vue de la préparation d'une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 3 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil mandate la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier selon les termes de son offre de service datée de juillet 2021 afin de réaliser une caractérisation écologique du lot 4 368 994 et présenter au conseil une proposition d'aménagement de ce terrain afin d'offrir un accès public à la rivière Jacques-Cartier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-470-02-415 (Honoraires protection environnement) après une appropriation du même montant de l'excédent de fonctionnement affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1259-2014 AFIN D'AUTORISER LES SALONS DE
COIFFURE DANS LA CLASSE D'USAGE « CA : SERVICES ASSOCIÉS À
L'USAGE HABITATION »**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le règlement aux fins de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les salons de coiffure dans la classe d'usage « Ca : services associés à l'usage habitation ».

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, explique le règlement et les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le président entend les personnes et organisme qui désirent faire des commentaires relativement à ce projet de règlement.

308-2021

**ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AUTORISER LES
SALONS DE COIFFURE DANS LA CLASSE D'USAGE « CA : SERVICES
ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION »**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 25 mai 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-237-2021 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 25 mai 2021;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue du 4 au 18 juin 2021 conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 stipulant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil municipal, est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-245-2021 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 28 juin 2021;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre le SPR et le règlement final;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'autoriser les salons de coiffure dans la classe d'usage « Ca : services associés à l'usage habitation ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-2021

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AUTORISER LES SALONS DE**



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

COIFFURE DANS LA CLASSE D'USAGE « CA : SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION »

ARTICLE 2. Le paragraphe 1 de l'alinéa 1 de l'article 2.2.2.1 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 2.2.2.1 Classe services associés à l'usage habitation (Ca)

1° Services personnels tels que : salon d'esthétique et/ou de coiffure, barbier, massothérapeute; »

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9 AOÛT 2021.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM
ADOPTÉE

309-2021

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 :
AUTORISER COMME CONDITION PRÉALABLE À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION QU'UN TERRAIN SOIT ADJACENT À UNE RUE PUBLIQUE OU
PRIVÉE DANS LA ZONE 93-F**

ATTENDU la demande de modification du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* déposée par monsieur Kévin Vallières afin d'autoriser comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction qu'un terrain soit adjacent à une rue publique ou privée dans la zone 93-F;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès de la commission sur les Services techniques, en date du 9 juillet 2021, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU les recommandations de la commission sur les Services techniques, en date du 14 juillet 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 15 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de refuser d'entamer la procédure de modification du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* telle que déposée par monsieur Kévin Vallières afin d'autoriser comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction qu'un terrain soit adjacent à une rue publique ou privée dans la zone 93-F.

ADOPTÉE

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1259-2014 RELATIVEMENT AUX ZONES 145-H ET
162-H ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014
CONCERNANT LES INTERSECTIONS DES RUES ET LA LARGEUR DES ÎLOTS**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le règlement relatif aux zones 145-H et 162-H et concernant les intersections des rues et la largeur des îlots.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, explique le règlement et les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le président entend les personnes et organisme qui désirent faire des commentaires relativement à ce projet de règlement.

310-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT AUX ZONES 145-H ET 162-H ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 CONCERNANT LES INTERSECTIONS DES RUES ET LA LARGEUR DES ÎLOTS

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 juin 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-241-2021 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 juin 2021;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue du 18 juin au 2 juillet 2021 conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 stipulant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil municipal, est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-246-2021 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2021;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre le SPR et le règlement final;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement aux zones 145-H et 162-H et le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 concernant les intersections des rues et la largeur des îlots.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1555-2021

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE :

- Autoriser la classe d'usage « Hc : Unifamilliale jumelée » dans la zone 145-H ;
- Modifier les normes d'implantation relativement aux marges de recul latérales pour l'habitation de type jumelé dans la zone 145-H ;
- Modifier le coefficient d'occupation du sol prescrit dans la grille de spécifications de la zone 162-H.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

ET AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 AFIN DE :

- Modifier le 5^e alinéa de l'article 3.1.3 concernant la distance entre les intersections sur les rues locales et collectrices ;
- Modifier l'article 3.2 concernant les flots.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1553-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 41 000 \$ POUR LES SERVICES DE PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LE RÉSEAU D'ÉGOUT ET LES TRAVAUX DE MODIFICATION AU POSTE DE POMPAGE PPE-1B AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 7 500 \$ EN ENLEVANT LA SECTION « TRAVAUX DE MODIFICATION AU POSTE DE POMPAGE PPE-1B »

La greffière adjointe par intérim, madame Mélanie Côté, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1553-2021 modifiant le Règlement numéro 1464-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 41 000 \$ pour les services de professionnels en lien avec le réseau d'égout et les travaux de modification au poste de pompage PPE-1B afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 7 500 \$ en enlevant la section « travaux de modification au poste de pompage PPE-1B » fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1553-2021 est de 2913;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 302;
- le nombre de signatures apposées est de 0.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2020

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose aux membres du conseil le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020.

Ce rapport a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

311-2021

MANDAT À UNE FIRME DE GÉNIE-CONSEIL : PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE DEUX PROJETS DE RÉFECTION DE CONDUITES

ATTENDU qu'il y aurait lieu de mandater une firme de génie-conseil pour la préparation des plans et devis du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sur une section de la rue du Plateau;

ATTENDU qu'il y aurait également lieu de mandater une firme de génie-conseil pour la préparation des plans et devis du projet de remplacement de la conduite d'égout en arrière-lot entre les rues Laurier et Jolicoeur;

ATTENDU la proposition de service de la firme GBI;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 16 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de mandater la firme GBI pour la préparation des plans et devis du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sur une section de la rue du Plateau et du



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

projet de remplacement de la conduite d'égout en arrière-lot entre les rues Laurier et Jolicoeur.

Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service datée du 15 juillet 2021. La firme est mandatée pour les volets 2 et 3 de la proposition de service.

Le coût total du mandat est établi à 12 400 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de la façon suivante :

- 5 600 \$, plus taxes, de l'excédent de fonctionnement non affecté pour les travaux de la rue du Plateau;
- 6 800 \$, plus taxes, du fonds de roulement remboursable sur 10 ans pour les travaux Laurier/Jolicoeur.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense maximale de 3 700 \$, plus taxes, pour les activités d'arpentage du projet de remplacement de la conduite d'égout. Ce montant est également approprié du fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

312-2021 AUTORISATION DE DÉPENSE : TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que le tournoi de golf de la Fondation médicale de la Jacques-Cartier se tiendra le jeudi 16 septembre 2021;

ATTENDU que ce tournoi est sous la présidence d'honneur de monsieur le maire Pierre Dolbec;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 5 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de défrayer la somme de 3 250 \$ pour l'inscription de 12 employés et élus, en plus d'un panneau promotionnel.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux divers postes budgétaires de frais de représentation et au poste budgétaire 02-639-02-999 (Promotion publicité).

Madame la conseillère Julie Guilbeault a voté contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

313-2021 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 169-2021 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIÉS, SERVITUDES D'ENTRETIEN POUR LES RÉSERVOIRS INCENDIE INSTALLÉS SUR LE TERRAIN DE LA FERME ÉRIC CANTIN INC. AINSI QUE SUR LE LOT NUMÉRO 5 383 692

ATTENDU la résolution numéro 169-2021 adoptée à la séance du 26 avril 2021 concernant le projet : Autorisation de signature des actes notariés, servitudes d'entretien pour les réservoirs incendie installés sur le terrain de la Ferme Éric Cantin inc. ainsi que sur le lot numéro 5 383 692;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution 169-2021 afin d'ajouter le lot 4 745 212 pour le deuxième réservoir de la Ville de Lac-Saint-Joseph à l'autorisation de signature des actes de servitude;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

ATTENDU que la description technique du lot 4 745 212 a été déposée à la Ville par l'arpenteur;

ATTENDU que les deux actes notariés prévus à la résolution 169-2021 pour la Ferme Éric Cantin inc. et la Ville de Lac-Saint-Joseph ont été préparés par l'étude Boilard, Renaud, notaires inc. comme convenu;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe par intérim Mélanie Côté, en date du 8 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 169-2021 afin d'inclure le lot 4 745 212 à l'acte de servitude préparé pour la Ville de Lac-Saint-Joseph, et de maintenir l'autorisation de signature pour les deux actes.

ADOPTÉE

314-2021

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 194-2021 ET SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE POUR LA PATROUILLE NAUTIQUE SUR LE LAC SAINT-JOSEPH

ATTENDU que, par sa résolution numéro 194-2021, adoptée le 10 mai 2021, ce conseil a mandaté une entreprise pour assurer la patrouille nautique sur le lac Saint-Joseph dans le cadre d'une entente intermunicipale;

ATTENDU que le nom de l'entreprise retenue aurait dû se lire Sécurité nautique Québec (9338-2570 Québec inc.) au lieu de Sauvetage nautique Québec;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'amender la résolution numéro 194-2021 en ce sens et d'autoriser la signature de l'entente de service qui encadre le mandat de l'entreprise;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 28 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil amende la résolution numéro 194-2021 en ce sens et autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente de service avec Sécurité nautique Québec (9338-2570 Québec inc.).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-293-00-459 (Patrouille nautique).

ADOPTÉE

315-2021

FORMATION : DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COORDONNATEUR ADJOINT À LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 4 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil ratifie la dépense de 3 490 \$, plus taxes, pour l'inscription du directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile à la formation *Gestionnaires efficaces* dispensée par le cégep de Sainte-Foy.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-220-00-454 (Formation).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

316-2021 AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - PRIMADA

ATTENDU que la résolution numéro 301-2019 autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

ATTENDU que la résolution numéro 473-2020 autorisait les dépenses pour effectuer des rénovations à la Maison des Aînés, dans le cadre de ce programme;

ATTENDU qu'une aide financière de 50 % du projet a été confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants;

ATTENDU qu'un protocole d'entente doit être signé relativement à l'octroi à la Ville, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés;

ATTENDU que celui-ci doit être accompagné d'une résolution autorisant sa signature;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 13 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec à signer le protocole entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés.

ADOPTÉE

317-2021 AUTORISATION DE DÉPENSES : ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT ET DE L'ŒUVRE D'ART/BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU que le stationnement de la Bibliothèque Anne-Hébert n'est pas éclairé;

ATTENDU que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'éclairer adéquatement le stationnement de la Bibliothèque Anne-Hébert, puisque les utilisateurs le fréquentent en soirée selon les heures d'ouverture;

ATTENDU qu'il serait approprié d'effectuer en même temps l'ajout d'éclairage afin de mettre en valeur l'œuvre d'art à l'extérieur de la bibliothèque;

ATTENDU que le projet numéro 14 du PTI 2021 prévoyait un montant de 15 000 \$ pour l'éclairage du stationnement de la bibliothèque et que l'estimation du coût des travaux présentée est inférieure à ce montant;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 22 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 9 400 \$, incluant les taxes nettes, pour un projet d'éclairage du stationnement et de l'œuvre d'art de la Bibliothèque Anne-Hébert.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement, tel que prévu au PTI.

ADOPTÉE

318-2021 AUTORISATION DE PASSAGE : CYCLO-DÉFI IUCPQ

ATTENDU la demande d'autorisation de droit de passage des organisateurs du Cyclo-Défi IUCPQ pour leur 12^e édition prévue le 12 septembre 2021;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

ATTENDU que le Cyclo-Défi est une activité de collecte de fonds de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 2 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le passage des cyclistes du Cyclo-Défi de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec, le 12 septembre 2021, sur les routes de Fossambault et Saint-Denys-Garneau.

L'organisation devra également se prémunir d'une autorisation du ministère des Transports de Québec.

ADOPTÉE

319-2021 AUTORISATION D'ÉVÉNEMENTS : C'EST LA FÊTE AU MARCHÉ PUBLIC ET JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU que les règles sanitaires de la COVID-19 se sont assouplies et permettent maintenant la tenue de certains événements;

ATTENDU qu'un protocole sanitaire strict sera établi pour chaque événement;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a préparé une programmation pour deux événements pour le mois de septembre;

ATTENDU que le budget de la Fête nationale qui n'a pas été dépensé est disponible pour ces événements;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 4 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser la tenue de deux événements soit : le dimanche 5 septembre, C'est la Fête au Marché public et le dimanche 26 septembre, Les Journées de la culture.

Le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire devra se prémunir de la validation par le CIUSSS de la Capitale-Nationale de son protocole sanitaire pour ces événements.

La dépense totale de 4 000 \$ est imputée pour un montant de 3 000 \$ au poste budgétaire 02-701-66-447 (Animation - Marché public) et un montant de 1 000 \$ au poste budgétaire 02-702-91-447 (Autres événements culturels), après des transferts du poste budgétaire 02-702-90-447 (Fête nationale - Musique - Pyromax - Animation).

ADOPTÉE

TRANSPORT

320-2021 PAIEMENT NUMÉRO 1 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT BOISÉ-NATURA - RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU l'entente signée avec Développement SCJC inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura ainsi que le prolongement de l'avenue des Catherine et le prolongement de la rue Désiré-Juneau;

ATTENDU que cette entente prévoit que le promoteur effectue le paiement des travaux réalisés à l'entrepreneur et la Ville lui rembourse sa part selon les pourcentages de répartition prévus;

ATTENDU que ces travaux ont été décrétés par les règlements numéros 1530-2021 et 1533-2021;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le paiement numéro 1 à Développement SCJC inc. pour les travaux réalisés en date du 13 juillet 2021;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, monsieur Jérôme Gourde, de la firme Génio experts-conseils, en date du 13 juillet 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 15 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à Développement SCJC inc. au montant de 151 506,69 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 13 juillet 2021, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes. Le montant est imputé de la façon suivante :

- 70 296,33 \$ plus taxes, au règlement no 1530-2021
- 61 477,26 \$ plus taxes, au règlement no 1533-2021

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de provisionner les montants des retenues contractuelles qui devront être payées au promoteur à la fin des travaux. Ces montants sont :

- 8 980,36 \$ taxes incluses, pour le règlement numéro 1530-2021
- 7 853,72 \$ taxes incluses, pour le règlement numéro 1533-2021.

ADOPTÉE

321-2021 AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 2 : RENFORCEMENT ET RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DES ÉRABLES

ATTENDU le projet de renforcement et de resurfaçage de la route des Érables;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Marc Plamondon, ingénieur de la firme Cima +, en date du 22 juillet 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 27 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'approuver les modifications des directives de changement DC- 02 et DC- 03.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 2 à Les Entreprises PEB ltée au montant de 348 428,74 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 2 juillet 2021, du paiement des directives de changement, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 1.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 1513-2020 (Paiement no 2) et 55-136-00-001 (retenue contractuelle).

ADOPTÉE

322-2021 NOMINATION : MÉCANICIEN PRINCIPAL

ATTENDU le départ définitif de monsieur Claude Hamel après un congé sans solde;

ATTENDU que monsieur Martin Genest a été nommé au poste de mécanicien principal par intérim pendant le congé sans solde de Monsieur Hamel;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy, en date du 29 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de nommer monsieur Martin Genest au poste de mécanicien principal avec les mêmes conditions dont bénéficiait monsieur Claude Hamel, notamment la prime du programme d'entretien préventif (PEP).

ADOPTÉE

323-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 90 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE GRAND-CAPSA ET SUR LE VIEUX CHEMIN

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à une demande de services professionnels visant la préparation des plans et devis pour des travaux de voirie sur la route Grand-Capsa et sur le Vieux Chemin;

ATTENDU que le coût de ces honoraires est estimé à 90 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 90 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 juillet 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-247-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2021;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1556-2021

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à retenir des services professionnels pour la préparation des plans et devis, afin de procéder à des travaux de voirie sur la route Grand-Capsa et sur le Vieux Chemin, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 30 juin 2021.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **90 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant la préparation des plans et devis pour les deux voies de circulation, l'étude géotechnique pour le Vieux Chemin et la révision de l'étude géotechnique pour la route Grand-Capsa, les



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

travaux d'arpentage, les imprévus, les frais d'emprunt temporaire et les taxes nettes.

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **90 000 \$** sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9 AOÛT 2021.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM
ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

AUTRES SUJETS

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Madame la conseillère Nathalie Laprade dépose un document intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

324-2021 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance du 9 août 2021.

L'assemblée est levée à 20 h 25.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOÛT 2021**
